



**Compte Rendu de la Commission Paritaire Permanente de Négociation
d'Interprétation - CPPNI
de la Branche de l'Action Sanitaire et Social (BASS)**

du mercredi 1^{er} juillet 2020 en visioconférence

**Union Nationale des Syndicats de la Santé Privée
Fédération Nationale de l'Action Sociale**

Présents : AXESS, CGT, CFTD, SUD et FO
Pour FO : Murat BERBEROGLU et Michel POULET

**ACCORD FORMATION PROFESSIONNELLE : AUCUN SIGNATAIRE.
LES EMPLOYEURS REFUSENT DE POURSUIVRE LES NÉGOCIATIONS.**

1. Approbation du compte-rendu de la CPB du 2 juin 2020

Le compte rendu est approuvé sous réserve des amendements proposés. FO demande que soit précisés ses positions concernant la formation des mandats DR-CPNE.

2. Retours des organisations syndicales suite à la mise à signature de l'accord formation jusqu'au 22 juin 2020

AXESS introduit le sujet en indiquant regretter l'absence d'organisations syndicales signataires. Il n'y a donc plus d'Accord Formation Professionnelle sinon celui encore en vigueur jusqu'au 31 décembre prochain.

De manière unanime, les organisations syndicales considèrent que ce texte n'est pas équilibré. Pour FO, comme pour les autres organisations syndicales, les contraintes pesant sur les employeurs ne sont pas suffisantes.

La CFTD soulève un vice de forme potentiel dans la dénonciation même de l'accord existant : il aurait été envoyé par UNIFED (plutôt qu'AXESS).

Les employeurs prennent acte de nos positions. Ils s'entêtent à répéter que ce texte était pourtant équilibré et actent une fin des négociations sur le sujet. Non sans jouer la carte de la culpabilisation en indiquant qu'il s'agissait quand même de 200 millions d'euros dont 70 mutualisés ! Ils déplorent par ailleurs que des arguments de procédure viennent s'ajouter à l'échec des négociations.

Suspension de séance à la demande des organisations syndicales de salariés.

A la reprise, les organisations syndicales s'expriment d'une seule voix pour demander la reprise des négociations. Si AXESS persistait dans le refus de négocier, une communication intersyndicale serait de mise.

La CFDT note qu'il ne s'agit même pas d'un « équilibre » financier qui poserait problème, mais simplement d'une question de fléchage des fonds ; fléchage qui devrait se faire davantage en direction des publics prioritaires, les moins formés et qui utilisent le moins leurs droits à formation. La négociation de l'égalité professionnelle, en l'absence d'accord sur la formation, poserait dès lors également problème.

AXESS persiste et joue la provocation en indiquant que la négociation a duré plus d'un an et qu'une vie existe sans accord formation !

FO rappelle qu'elle n'a pas été signataire du précédent accord sur la formation professionnelle, et qu'elle s'y était même opposée. La condescendance dont font preuve les employeurs à l'endroit des organisations syndicales n'est pas acceptable ! Nous sommes en profond désaccord avec la conception que les employeurs se font de la formation professionnelle, mais nous sommes là pour négocier, infléchir le texte selon le mandat qui nous a été confié. Donc, en effet, ce n'est pas exclusivement un problème d'équilibre financier, mais d'équilibre global du texte, et si la situation l'exigeait, nous serions aussi prêts au bras de fer.

FO rappelle également que depuis de trop longues années la promotion sociale par la formation n'est plus possible. Cet accord le permettrait-il à nouveau ? Que penser d'une situation dans laquelle les demandes de formations dans les associations sont trois fois plus élevées que les fonds disponibles ? Et renvoie aux employeurs la responsabilité de la situation : AXESS a dénoncé l'accord existant, à lui de trouver une solution ! L'OPCO Santé est derrière, avec ses salariés qui pourraient subir les conséquences de leur désinvolture. Quant à pouvoir former toutes les catégories de salariés, la solution est toute trouvée : l'augmentation générale des salaires !

3. Statuts et règlement intérieur de l'association paritaire de financement des instances paritaires et Règlement intérieur de la CPPNI du secteur

Discussion sur les détails techniques des statuts. Sur la composition des collèges, FO demande que les personnes physiques ne soient pas désignées, mais plutôt les organisations syndicales.

Sur la collecte des fonds du paritarisme, la question de savoir quel organisme s'en charge est discutée. FO est pour une solution pérenne. L'OPCO en tant que collecteur ne serait qu'une solution transitoire et à la légalité douteuse. Il semble que cela soit possible par dérogation... Les organismes prévus par la loi n'étant pas encore en capacité de la faire. L'avantage de s'appuyer sur l'OPCO étant principalement qu'il est en possession du listing des adhérents ; ce qui faciliterait la collecte.

Le montant des remboursements de frais de repas est largement insuffisant au regard des prix pratiqués dans la capitale.

FO demande que soient ajoutés les frais de garde d'enfant aux éléments ouvrant droit à remboursement. Proposition soutenue par les autres organisations syndicales.

Nous demandons également d'inclure au règlement intérieur la prise en charge des formations des mandatés DR CPNE FP.

FO demande la suppression d'un paragraphe entier qui indique qu'il serait « souhaitable » que chaque délégation soit composée de représentants appartenant à chaque composante du secteur. Nous considérons que cela va à l'encontre de notre liberté à composer nos délégations. Cette position des employeurs procède d'une opinion que nous ne partageons pas. Par analogie, ce serait par exemple considérer qu'un éducateur spécialisé ne serait pas légitime à travailler en protection de l'enfance s'il n'était pas lui-même parent... Ce n'est pas notre métier, notre fonction ou notre personne qui prime, c'est bien notre mandat !

Les autres organisations nous rejoignent.

4. Définition des indicateurs relatifs à l'égalité professionnelle

Ces indicateurs serviront à la saisine de l'Observatoire. Rien de polémique dans le sujet. Les indicateurs reprendront dans l'ensemble ce qui figure déjà dans les BDES¹ des entreprises de plus de 300 salariés avec des indicateurs supplémentaires concernant la parentalité.

5. Points divers

La CFDT s'étonne du silence des employeurs sur leur demande de révision de l'Accord de mise en place de la présente CPPNI. Il semble que les employeurs n'aient pas réceptionné cette demande... Affaire à suivre.

Ordre du jour de la prochaine CPPNI BASS :

Il est rappelé aux employeurs que l'instance est paritaire et qu'à ce titre les dates de réunion et l'ordre du jour doivent faire l'objet d'une discussion elle aussi paritaire. Pas question donc que le collège employeur impose ses dates et s'arroge le droit d'accepter ou non les points demandés par les organisations syndicales de salariés.

Les points évoqués pour l'ordre du jour de la prochaine réunion sont :

- L'accord sur la formation professionnelle (à la demande du collègue salarié)
- L'avenir de l'OPCO (à la demande de la CFDT)
- Formation des mandatés DR CPNE FP (à la demande de FO)

Prochaine date :

Le 9 septembre 2020 (réunion « physique »).

¹ Base de Données Économiques et Sociales. L'employeur d'au moins 50 salariés doit mettre à disposition du comité économique et social (CSE) ou des représentants du personnel une BDES qui rassemble les informations sur les grandes orientations économiques et sociales de l'entreprise. La base de données comprend des mentions obligatoires qui varient selon l'effectif de l'entreprise.